

AUTRES DIPLOMES (DUT, BUT, DU, diplôme ingénieur, DFGSM, DFGSMa etc.)

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

CPES ÉCONOMIE ET SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR.E

Vu l'avis du conseil de faculté du 23/05/2023

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20/06/2023

CHAMP :	<input checked="" type="checkbox"/> Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical <input checked="" type="checkbox"/> Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME :	Diplôme d'établissement
NIVEAU(X) :	<input checked="" type="checkbox"/> 1 ^{ère} année <input checked="" type="checkbox"/> 2 ^{ème} année <input checked="" type="checkbox"/> 3 ^{ème} année
MENTION :	
PARCOURS-TYPE :	<ul style="list-style-type: none"> - Parcours Économie - Parcours Sciences pour l'ingénieur.e
ORIENTATION(S):	<input type="checkbox"/> Disciplinaire ; <input checked="" type="checkbox"/> Pluridisciplinaire ; <input type="checkbox"/> Métier
RÉGIME :	<input checked="" type="checkbox"/> Formation initiale ; <input type="checkbox"/> Formation continue
MODALITÉS :	<input checked="" type="checkbox"/> Présentiel ; <input type="checkbox"/> Distanciel ; <input type="checkbox"/> Hybride
RESPONSABLES PEDAGOGIQUES :	Coordonnateur parcours Économie : Nicolas Moreau Coordonnateur parcours Sciences pour l'ingénieur.e : Pierre-Olivier Lucas de Peslouan
GESTIONNAIRES PEDAGOGIQUES :	

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION <i>(Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE)</i>	
<p>Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p>LE CPES est une formation sélective. Son nombre de places est limité à 48 par promotion. A la fin du premier semestre, les étudiantes et les étudiants du CPES font le choix entre le parcours Économie et le parcours Sciences pour l'ingénieur. Le premier semestre est commun aux deux parcours.</p> <p>Admission en première année : Les personnes souhaitant suivre la formation dispensée dans le cadre du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e doivent candidater <i>via</i> le portail accessible à l'adresse suivante : https://www.parcoursup.fr/. Les candidats au CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e sont sélectionnés par la commission d'examen des vœux dans Parcoursup selon les modalités définies par l'Université. Le référent « CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e » de l'UFR Droit et Économie (ci-après « UFR DE ») et le référent « CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e » de l'UFR Sciences et Technologie (ci-après « UFR ST ») participe à tous les travaux de sélection de cette commission constituée pour moitié au moins d'enseignants-chercheurs de l'Université de La Réunion.</p> <p>Admission en deuxième année : Pour les étudiants de première année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Economie, l'accès à la deuxième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Economie est subordonné à l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la première année. Pour les étudiants de première année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Sciences pour l'Ingénieur, l'accès à la deuxième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Sciences pour l'Ingénieur est subordonné à l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la première année. Les demandes de changement de parcours entre la première année et la deuxième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e sont examinées par la commission de Validation des Études, Expériences Professionnelles ou Acquis Personnels (VAPP) du CPES. Cette commission est présidée par un professeur des universités sauf dérogation décidée après avis du Conseil académique. Elle comprend au moins deux enseignants-chercheurs de la formation et un enseignant chercheur ayant des activités en matière de formation continue. Les modalités précises de désignation des membres et les règles de fonctionnement de la commission de VAPP sont votées chaque année en commission de la formation et de la vie universitaire.</p> <p>Admission en troisième année : Pour les étudiants de deuxième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Economie, l'accès à la troisième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Economie est subordonné à l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la deuxième année. Pour les étudiants de deuxième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Sciences pour l'Ingénieur, l'accès à la troisième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Sciences pour l'Ingénieur est subordonné à l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la deuxième année.</p>

	<p>Les demandes de changement de parcours entre la deuxième année et la troisième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e sont examinées par la commission de Validation des Etudes, Expériences Professionnelles ou Acquis Personnels (VAPP) du CPES. Cette commission est présidée par un professeur des universités sauf dérogation décidée après avis du Conseil académique. Elle comprend au moins deux enseignants-chercheurs de la formation et un enseignant chercheur ayant des activités en matière de formation continue. Les modalités précises de désignation des membres et les règles de fonctionnement de la commission de VAPP sont votées chaque année en commission de la formation et de la vie universitaire.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités complémentaires à préciser <i>(Quand ? Où ? Auprès de qui ? Etc.)</i></p>	<p>Les conditions de scolarité et d'assiduité incluent l'obligation pour chaque étudiant en formation initiale de procéder à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique se fait auprès du service pédagogique de l'UFR, selon le calendrier arrêté par les instances de l'université.</p>

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE <i>(Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle)</i>	
<p>Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser <i>(Auprès de qui ? Où ? Remédiation ? Etc.)</i></p>	<p>Les étudiantes et étudiants du CPES ne signent pas de contrat pédagogique pour la réussite en licence. Ils bénéficient cependant d'un suivi renforcé.</p> <p>Le tronc commun au premier semestre et le cours commun au second semestre en mathématiques permettent aux étudiants du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e de monter en compétences en mathématiques, et ce quelles que soient les spécialités suivies au lycée. Un niveau faible en mathématiques est en effet un facteur d'échec en première année de licence d'Économie ou de Sciences pour l'ingénieur. Les néo-bacheliers de licence sont également nombreux à connaître des difficultés rédactionnelles. Le CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e donne aux étudiants et étudiantes, en plus de compétences solides dans leur futur domaine de spécialité, des compléments de culture générale et d'argumentations écrites et orales et ce dès le premier semestre. L'objectif est de les "ouvrir aux mondes", de leur permettre progressivement de prendre confiance à l'oral et de mieux structurer leur argumentation.</p> <p>Au niveau pédagogique, l'objectif est d'inciter au travail régulier d'entretenir une dynamique de groupe. Du tutorat individuel et en groupe est mis en place sur les trois années, ainsi que du coaching et du soutien individualisé. Pour maintenir l'esprit « d'équipe » et la cohésion de groupe, des cours communs continuent d'avoir lieu pendant les trois années du cursus, quel que soit le parcours choisi. En dehors des compétences disciplinaires, les compétences visées portent sur l'attention à la concentration, l'altruisme et l'intention de l'action, la communication non verbale, la gestion du stress, le travail collaboratif en mode projet.</p>

Types d'aménagement proposés par la formation <i>(Régime spécifique, autres, ...)</i>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION

(Pour la Licence, objectifs à préciser pour chacune des orientations et/ou parcours proposés, les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP)

Le CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e repose sur un partenariat entre le lycée Lislet Geoffroy et l'Université de La Réunion. Il crée un cursus interdisciplinaire en trois ans permettant l'accès aux masters d'Économie, de Sciences de l'ingénieur, au master « Prépa Talents », ainsi qu'aux écoles d'ingénieurs.

Le CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e s'adresse à des lycéens et lycéennes qui, pour une raison ou une autre, ne se projettent pas dans des études supérieures longues. Le but est de lutter contre l'autocensure par un accompagnement continu jusqu'à leur intégration en master ou en école d'ingénieur, en encourageant également la poursuite d'études en doctorat par une initiation à la recherche. Plus particulièrement, l'objectif est d'encourager les lycéens et lycéennes des quartiers prioritaires vers des études supérieures ambitieuses et, pour le profil économie, d'attirer les jeunes bénéficiaires des conventions d'éducation prioritaires Sciences-Po Paris.

Pour le parcours Économie, les activités visées sont :

- Réalisation d'études économiques
- Analyse du fonctionnement des marchés
- Analyse des comportements des entreprises et des consommateurs
- Analyse de la fiscalité et des mécanismes de la concurrence
- Analyse conjoncturelle
- Analyse des politiques économiques
- Assistance à la direction dans la définition et le suivi de la stratégie
- Utilisation de logiciels d'acquisition et d'analyse de données
- Analyse de données et constitution de dossiers techniques associés
- Utilisation d'un langage de programmation.

Pour le parcours Sciences pour l'ingénieur, les activités visées sont :

- Participation à la conception des projets de construction ou d'expérimentation de processus industriels
- Participation au choix de matériaux et de moyens de mise en œuvre à partir de cahiers des charges
- Application des procédures et démarches qualité
- Application de la réglementation relative à la protection de l'environnement
- Définition des besoins en matière de contrôle, mesure ou analyse et rédaction de cahiers des charges correspondant ou de protocoles expérimentaux
- Veille technologique sur les capteurs, les instruments, les méthodes de mesure, d'enregistrement et d'analyse
- Utilisation d'un langage de programmation
- Utilisation de logiciels d'acquisition et d'analyse de données
- Utilisation de logiciels de simulation de systèmes mécaniques, électriques/électroniques et multi-physiques.
- Analyse de données et constitution de dossiers techniques associés

Pour le parcours Économie, les compétences attestées sont :

- Mobiliser les principaux concepts de l'économie: micro-économie, macro-économie, monnaie et finance, politique économique, économie internationale, dans le cadre de l'analyse et de l'interprétation de documents économiques.
- Mobiliser des concepts issus des sciences humaines et sociales afin de mieux appréhender les enjeux de société.
- Mettre en œuvre des techniques d'algorithmique et de programmation pour développer des applications simples de traitements et d'analyse de données à l'aide de logiciels et de méthodes statistiques.
- Inférer des liens entre des variables sur une population à partir de tests d'hypothèses effectués sur des échantillons.
- Mobiliser les outils mathématiques nécessaires à la modélisation.

Pour le parcours Sciences pour l'Ingénieur, les compétences attestées sont :

- Identifier le rôle et le champ d'application des sciences pour l'ingénieur dans tous les secteurs : milieux naturels, milieux industriels, transports, environnements urbains, etc.
- Valider un modèle par comparaison de ses prévisions aux résultats expérimentaux et apprécier ses limites de validité.
- Identifier les principales familles de matériaux et leurs propriétés.
- Mobiliser les outils mathématiques nécessaires à la modélisation.
- Mobiliser des concepts en mathématiques, en physique, en chimie, en thermodynamique, afin d'aborder des problèmes spécifiques aux différents domaines industriels.
- Estimer les ordres de grandeur et manipuler correctement les unités.
- Intégrer une vision correcte de l'espace et de ses représentations
- Isoler un système
- Mettre en œuvre des techniques d'algorithmique et de programmation pour développer des applications simples de traitements et d'analyse de données à l'aide de logiciels et de méthodes statistiques.
- Prendre du recul face à une situation en se questionnant sur les besoins, les contraintes et les solutions.
- Mobiliser des concepts issus des sciences humaines et sociales afin de mieux appréhender les enjeux de société

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	Deux par année soit six sur les trois années.
Nombre d'UE	Semestre 1 : 7 Semestre 2 – parcours Économie : 9 Semestre 2 – parcours Sciences pour l'ingénieur : 9 Semestre 3 – parcours Économie : 9 Semestre 3 – parcours Sciences pour l'ingénieur : 6 Semestre 4 – parcours Économie : 9 Semestre 4 – parcours Sciences pour l'ingénieur : 6 Semestre 5 – parcours Économie : 9 Semestre 5 – parcours Sciences pour l'ingénieur : 6 Semestre 6 – parcours Économie : 10 Semestre 6 – parcours Sciences pour l'ingénieur : 6
Volume horaire étudiant de la formation par année	1ère année – parcours Économie : 696 h 1ère année – parcours Sciences pour l'ingénieur : 678 h 2ème année – parcours Économie : 652 h 2ème année – parcours Sciences pour l'ingénieur : 598 h 3ème année – parcours Économie : 636 h 3ème année – parcours Sciences pour l'ingénieur : 576 h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **Annexe 1**.

COMMENTAIRES SUR CERTAINS ELEMENTS DU TABLEAU DES MCCC (Si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)	
Organisation de la maquette	Les enseignements proposés en CPES sont répartis de la manière suivante : - Les matières fondamentales : dites majeures ; - Les matières d'approfondissement ou de découverte : dites mineures ; - Les matières dites transversales. Pour la composition des années avec les UE : voir les maquettes https://ufr-de.univ-reunion.fr/cpes
MCCC	Voir Annexe 1.
Stages	Pour effectuer un stage professionnel, l'étudiant a deux possibilités : (1) Stage intégré dans le cursus de formation en troisième année : une note est intégrée dans une UE présente dans la maquette ; (2) Stage hors cursus de formation effectué à son initiative personnelle. Dans ce cas, aucune évaluation n'est prévue. Pour le stage intégré dans le cursus , un mini-rapport relatif au stage sera exigé et évalué par le tuteur universitaire en complément de l'évaluation faite par le tuteur professionnel. Une moyenne simple des deux évaluations sera appliquée afin d'obtenir la note finale qui sera intégrée dans l'UE correspondante.
Stage d'anglais	Les étudiantes et étudiants du CPES suivent un stage intensif d'anglais obligatoire de trois semaines à la fin du second semestre de la première année. Ce stage donne lieu à la délivrance d'un crédit ECTS.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Obligatoire
Dispense d'assiduité (A préciser)	<p>Une dispense de droit est accordée aux étudiants salariés sur demande et sur présentation du contrat de travail (avec un minimum de 20h de travail hebdomadaire). La dispense pourra être également accordée dans d'autres cas (étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, étudiants relevant de situations de santé particulières, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants handicapés, artistes et sportifs de haut niveau) mais après un avis favorable du responsable pédagogique de l'année concernée en accord avec le doyen ou vice-doyen concerné. Il est à noter que la dispense de présence aux TDs ou aux TP ne signifie pas la dispense du contenu des TDs ou des TP. En effet, il n'y aura pas une évaluation différenciée pour les étudiants bénéficiant de dispense d'assiduité.</p> <p>L'étudiant adresse sa demande à la direction de la composante dans le mois qui suit le début du semestre.</p>
Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)	<p>Certificat médical ou autre attestation en adéquation avec tout événement de nature grave pour justifier l'absence (deuil familial, ...). Ces documents seront à remettre au service de la pédagogie dans les 5 jours suivants le retour de l'étudiant.</p>

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation (UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION <i>Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme (les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Éléments constitutifs ou matières le cas échéant	A l'exception de l'UE « Sciences » du parcours Sciences pour l'Ingénieur.e qui regroupe trois matières (mathématiques, physique et sciences numériques et informatiques), une matière équivaut à une UE.
UE	Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens (ECTS). L'UE est validée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.
Bloc de connaissances et de compétences	Cf. Annexe 1 MCCC pour la correspondance UE/compétences.
Semestre	Moyenne du semestre supérieure ou égale à 10/20. L'obtention du semestre emporte l'obtention des 30 ECTS correspondants.
Année	Moyenne des semestres supérieure ou égale à 10/20 avec la compensation possible entre les semestres d'une même année de CPES. La validation de l'année de CPES concernée entraîne celle des 60 ECTS qui s'y attachent.
Diplôme	L'obtention du diplôme du CPES Economie et Sciences pour l'Ingénieur.e de l'Université de La Réunion est conditionnée par l'acquisition de 180 ECTS. Validation de chacune des trois années et moyenne des trois années égale ou supérieure à 10. Pour chaque année et pour le diplôme des mentions sont accordées : <ul style="list-style-type: none">- une mention Assez bien si la moyenne est égale ou supérieure à 12- une mention Bien si la moyenne est égale ou supérieure à 14- une mention Très Bien si la moyenne est égale ou supérieure à 16

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	La compensation est applicable entre UE au sein d'un semestre et entre les deux semestres d'une même année de CPES. Dans le cas de la validation d'un semestre, les matières n'ayant pas obtenu la moyenne sont automatiquement acquises, grâce au principe de la compensation, et ne font pas l'objet d'un rattrapage.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	<p>Les UE dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne ou plus lui sont conservées en cas de redoublement.</p> <p>Tout étudiant inscrit en CPES qui passe les épreuves de seconde session ou de seconde chance se voit garder le bénéfice de la meilleure note, entre celle obtenue à la première session et celle obtenue à la seconde session ou à la session de seconde chance. La meilleure des deux notes est celle sur laquelle porte la délibération finale.</p>

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU POUR CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	<p>Les convocations prennent la forme d'un affichage sur le ou les panneaux dédiés à l'information pédagogique des étudiants et d'une notification via l'Environnement numérique de travail (ENT), 15 jours au moins avant la tenue des épreuves d'examen.</p> <p>Tout étudiant qui n'a pas validé son année universitaire en 1^{ère} session est automatiquement convoqué en session de rattrapage.</p>

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS <i>(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes : <i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)</i>	
Évaluation terminale :	<p><input type="checkbox"/> Oui ; <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Les détails relatifs à chaque UE figurent dans l'Annexe 1 des MCCC.</p> <p>Le contrôle des connaissances peut se faire sous plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le contrôle terminal (CT) : se traduit par l'obtention d'une seule note à l'issue d'une évaluation ayant lieu après la fin du cours magistral.- Le contrôle continu (CC) : prend la forme de deux notes : l'une pondérée à 50% qui correspond à une épreuve ayant lieu après la fin du cours magistral et l'autre pondérée à 50% correspondant à au moins deux évaluations en TD.- Le contrôle continu 1 (CC1) : est composé de 3 notes. Une 1^{ère} note comptant pour 20% qui correspond à une note de TD. Les modalités de celle-ci sont décidées par l'enseignant de la matière. Une 2^e note comptant pour 40% qui correspond à une évaluation ayant lieu à mi-parcours du cours magistral. Une 3^e note comptant pour 40% qui correspond à une évaluation ayant lieu après la fin du cours magistral.

	<p>- Le contrôle continu 2 (CC2) : est composé de 2 notes. Une note comptant pour 50% ayant lieu à mi-parcours et une autre note comptant pour 50% ayant lieu après la fin du cours magistral.</p> <p>- Le contrôle continu intégral (CCI) : comprend au moins 2 notes. Les modalités et les coefficients de ces évaluations sont décidés par l'enseignant de la matière et un système dit de « seconde chance » est prévu dans le cas où la matière n'est pas validée par l'étudiant. L'enseignant décide alors de la modalité d'évaluation dans ce cas.</p> <p>- Le contrôle terminal unique (CTU) : comprend une seule note à l'issue d'une évaluation ayant lieu après la fin du cours magistral. Les matières relevant de ce format d'évaluation ne sont pas concernées par les examens de session 2.</p> <p>Aucune note n'est éliminatoire.</p>
Matériels autorisés	<p>Pour les examens, seules les calculatrices du niveau collège, non programmables et non connectées, peuvent être autorisées. Toutefois, sur autorisation explicite de l'enseignant, d'autres modèles pourront être autorisés. Les téléphones et les objets connectés (montres, etc.) sont interdits.</p>
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<p><input type="checkbox"/> Oui ; <input type="checkbox"/> Non</p> <p>A préciser : cf. <u>Annexe 1 des MCCC</u></p>
Évaluation continue intégrale	<p><input type="checkbox"/> Oui ; <input type="checkbox"/> Non</p> <p>A préciser : cf. <u>Annexe 1 des MCCC</u></p>

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	<p>L'absence à une épreuve ou le défaut de rendu d'un travail parmi ceux exigés est sanctionnée d'un 0 qui minorera la note moyenne à hauteur du coefficient affecté à l'épreuve concernée dans le calcul de la moyenne.</p> <p>Le chargé de TD, avec l'accord de l'enseignant en charge du cours, peut être amené à tenir compte de la situation particulière d'un étudiant en compensant l'absence à une épreuve de contrôle continu sous forme d'un autre travail. En tout état de cause l'évaluation finale doit être en adéquation avec le niveau de compétence devant être acquis par l'étudiant dans la matière concernée et ne doit pas entraîner de rupture d'égalité.</p>
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	<p>L'absence aux évaluations terminales de première session entraîne un zéro qui pourra être compensé en rattrapage ou en seconde chance dans les matières concernées. En cas d'absence justifiée, la mention ABJ (Absence Justifiée) est portée au relevé de notes mais seul le jury a la possibilité de neutraliser l'épreuve considérée. En cas de non neutralisation, la mention ABJ, tout comme le mention ABI (Absence Injustifiée) correspond à un zéro. L'absence aux épreuves de rattrapage n'est pas compensable.</p> <p>Dans le cas de problèmes particuliers rencontrés par l'étudiante ou l'étudiant, le jury appelé à délibérer en est informé par le gestionnaire pédagogique et le responsable pédagogique afin d'en tenir compte dans sa délibération. Un contrôle de l'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de deux absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non-assidu.</p>

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS <i>(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération <i>(à préciser)</i>	<p>Le jury du CPES est constituée au moins pour moitié d'enseignants-chercheurs. Composée d'au moins quatre (4) membres, elle comprend des enseignants-chercheurs de l'Université participant à la formation parmi lesquels le président de la commission est nommé, ainsi que des enseignants du Lycée ayant contribué aux enseignements. Il statue à la fin du premier semestre pour les résultats du premier semestre. Il statue à la fin du deuxième semestre pour les résultats du deuxième semestre et de l'année. Il statue en session de rattrapage (session 2) pour les résultats de l'année.</p> <p>La validation par le jury du diplôme peut conduire à l'attribution d'une bonification dans la moyenne générale, sur proposition du jury.</p>
Service civique <i>(point 2.6 du RGE)</i>	<p>L'étudiant peut bénéficier, au titre de sa formation sanctionnée par un diplôme national ou d'établissement, d'une reconnaissance des connaissances et compétences acquises en ayant exercé un engagement de service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du Code du service national.</p>
Mobilité	<p>Les étudiants ayant suivi une formation dans un autre établissement au titre d'un programme d'échange international et ayant validé leur contrat d'études bénéficient d'une bonification de 0,5 point à la moyenne générale de chaque semestre attribuée par le jury.</p>
Réorientation	<p>Pour les étudiants inscrits dans le parcours Économie du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e, l'accès en Licence Sciences pour l'Ingénieur de l'Université de La Réunion est soumis à l'accord de la commission de Validation des Études, Expériences Professionnelles ou Acquis Personnels (VAPP) de la Licence Sciences pour l'Ingénieur. Cette commission est présidée par un professeur des universités sauf dérogation décidée après avis du Conseil académique. Elle comprend au moins deux (2) enseignants-chercheurs de la formation et un (1) enseignant chercheur ayant des activités en matière de formation continue. Les modalités précises de désignation des membres et les règles de fonctionnement de la commission de VAPP sont votées chaque année en commission de la formation et de la vie universitaire.</p> <p>Pour les étudiants inscrits dans le parcours Sciences pour l'Ingénieur du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e, l'accès en Licence Économie-Gestion de l'Université de La Réunion est soumis à l'accord de la commission de Validation des Études, Expériences Professionnelles ou Acquis Personnels (VAPP) de la Licence Économie-Gestion. Cette commission pédagogique est présidée par un professeur des universités sauf dérogation décidée après avis du Conseil académique. Elle comprend au moins deux (2) enseignants-chercheurs de la formation et un (1) enseignant-chercheur ayant des activités en matière de formation continue. Les modalités précises de désignation des membres et les règles de fonctionnement de la commission de VAPP sont votées chaque année en commission de la formation et de la vie universitaire.</p>

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	<p>Les résultats sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet dans les locaux du Lycée Lislet Geoffroy, de l'UFR DE, de l'UFR ST, et mis en ligne sur l'ENT de l'établissement.</p>

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT <i>(Pour la Licence, le redoublement est de droit)</i>	
Modalités du redoublement à préciser	Possible pour toutes les étudiantes et tous les étudiants dont la moyenne annuelle est inférieure à 10.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Passerelles vers la Licence	<p>L'accès en deuxième année de la Licence Économie-Gestion de l'Université de La Réunion est de droit pour les étudiants de première année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Économie ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la première année.</p> <p>L'accès en deuxième année de la Licence Sciences pour l'Ingénieur de l'Université de La Réunion est de droit pour les étudiants de première année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Sciences pour l'Ingénieur ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la première année.</p> <p>L'accès en troisième année de la Licence Économie-Gestion parcours Économie de l'Université de La Réunion est de droit pour les étudiants de deuxième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Economie ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la deuxième année.</p> <p>L'accès en troisième année de Licence Sciences pour l'Ingénieur est de droit pour les étudiants de deuxième année du CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e - parcours Sciences pour l'Ingénieur ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de la deuxième année.</p>
Évaluation de la formation et Conseil de perfectionnement	<p>Le CPES Économie et Sciences pour l'Ingénieur.e est doté d'un conseil de perfectionnement établi conformément à l'article 11 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.</p> <p>Il a pour vocation l'évaluation interne de la formation dans une démarche d'amélioration continue, en réunissant des universitaires et des enseignants intervenant dans la formation, des étudiants et des représentants du monde socio-professionnel en lien avec la formation. Le conseil de perfectionnement se réunit une fois par semestre.</p>

6.2 Mesures transitoires

A utiliser en cas de changement de maquette <i>(Le cas échéant)</i>

